

DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 20 septembre 2024

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2024 est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

**Compte rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 20 septembre 2024

Ordre du jour

Vie du Conseil d'administration :

- 1- Informations générales ;
- 2- Comptes rendus du Conseil d'administration du (pour délibération) :
 - a) 14 juin 2024 ;
 - b) 5 juillet 2024 ;

Stratégie d'établissement :

- 3- COMP : état du suivi (pour information) ;

Formation et vie universitaire :

- 4- Critères d'attribution permettant d'apprécier les candidatures au congé pour projet pédagogique 2025-2026 (pour délibération) ;
- 5- Demandes d'accréditations pour la licence professionnelle métiers de l'emballage et du conditionnement et pour le master métiers pharmaceutiques (pour délibération) ;
- 6- Cadrage de la VAE - changement des tarifs (pour délibération) ;
- 7- Capacités des formations de santé pour 2025-2026 au vu des objectifs pluriannuels définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 (pour délibération) ;
- 8- Modification de la tarification des formations locales 2024-2025 de l'UFR Sciences du sport (pour délibération) ;
- 9- Projet 5k (pour information) ;

Relations internationales :

- 10- Exonération partielle des droits différenciés (pour délibération) ;

Ressources humaines :

- 11- Taux et fonction de la prime de charges administratives C2 (pour délibération) ;

Budget et finances :

- 12- Coût HETD 2024 et coût des formations (pour délibération) ;
- 13- Tarifs et subventions (pour délibération) ;

Questions diverses.

Les membres présents :

Collèges A, B et BLATSS :

Liliane BONNAL ; Thierry CABIOC'H ; Anita CERNON ; Isabelle DELOUVÉE ; Pascale DROUET ;
Isabelle DUFRONT ; Annie GENIET ; Aurélie HILT ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ;
LECELLIER François ; Ariane LE MOING ; Stéphanie PAVAGEAU ; Frédéric RIDEAU ; Frédérique
VRAY.

Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :

Olivier PALLUAULT ; Fabienne RICARD.

Collège des personnalités extérieures nommées :

Richard SALIVES.

Collège des usagers :

Thomas QUEGEO.

Rectorat :

Dimitri JAMBRUN.

Membres avec voix consultative :

Pierre CHABASSE ; David MARTIN.

Membres sans voix délibérative présents sur le fondement de l'article 31 des Statuts de l'Université :

Roxane DURAND ; Andrea VERA ANTELIZ

Invités permanents :

Roxane DURAND ; Andrea VERA ANTELIZ.

Procurations :

DE BISSCHOP Claire	à	DROUET Pascale
HANOTE Sylvie	à	CABIOC'H Thierry
HAYER Nicolas	à	LECELLIER François
JEZEQUEL Lou	à	QUEGEO Thomas
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
PLUMET Sylvie	à	DELOUVEE Isabelle
TOUSSAINT Lucette	à	RIDEAU Frédéric

1) Informations générales

La Présidente annonce un ordre du jour allégé.

Projet de loi de finances 2025 :

La dernière réunion de Conseil d'administration s'était conclue à l'issue des dernières législatives sur un pays suspendu à un remaniement et un ministère démissionnaire. Depuis la rentrée, les quelques informations sur le projet de Loi de finances 2025 parvenues à France université sont loin d'être rassurantes. En effet, les finances 2025 allouées à l'éducation s'aligneront sur celles de 2024. De plus, la Loi de la programmation de la recherche n'a même pas été évoquée. Cela est fort regrettable, car la LPR reste un enjeu très fort pour les établissements. L'Université de Poitiers, en particulier, la défend à travers une politique très avant-gardiste d'anticipation et de maintien des éléments à hauteur de ce qu'ils devraient être en 2027. Olivier GINEZ, le remplaçant d'Anne-Sophie BARTHEZ de la DGESIP, interpellé à ce sujet, a souhaité défendre une position ferme et offensive à ce sujet de LPR en montant au créneau pour faire pression auprès de Bercy. Il y a lieu d'insister sur ce point, car l'accompagnement du protocole RH pèse lourd au niveau national sur la communauté universitaire.

D'autres combats seront à mener sur des sujets pouvant mettre les universités en grande difficulté :

- Depuis l'annonce des lettres plafonds, le ministère du Travail a décidé d'arrêter la plateforme VAE pour une question d'économies, estimant la rémunération des architectes de parcours et des jurys trop coûteuse. Les conséquences se répercuteront d'une part sur les établissements qui ont déjà fait valider en CA leurs tarifs, et d'autre part, sur les candidats qui ne disposeront plus de jurys. Dans un souci de service public et par égard vis-à-vis de ces candidats, l'Université souhaite se donner les moyens de maintenir ces jurys jusqu'à la fin de l'année civile. Une pression en découlera nécessairement par la suite auprès du ministère du Travail afin de débloquer ce qui avait été initialement prévu. L'ambition se résume bien évidemment à solliciter le nouveau ministre, mais surtout de proposer l'affectation d'un conseiller dans le cabinet du ministère qui soit force de proposition au niveau de la formation professionnelle afin de défendre pleinement l'enseignement supérieur et de la recherche au sein des discussions interministérielles.
- L'apprentissage voit également son budget ponctionné de 600 M€. Le rapport de l'IGAS et de l'IGF le pointe en effet du doigt comme un dispositif normalement infra-bac à accompagner et financer, l'enseignement supérieur est donc non prioritaire. Cette décision va conduire *de facto* à la disparition des aides à l'embauche d'apprentis de niveaux 6 et 7, aussi bien pour les universités que pour les entreprises de plus de 250 salariés. Ces sujets mis sur le gril obligent à une vigilance extrême au niveau national. D'ailleurs, le Président des petites et moyennes entreprises, très favorable au maintien de ces contrats d'apprentissage comme un vecteur clé de formation et d'embauche, reste mobilisé sur le sujet.
- La remise en cause de la CVEC est également un sujet préoccupant. Après le passage des auditions, la CVEC a mis en avant la conformité de l'Université de Poitiers en ce qui concerne la gestion financière des versements destinés aux étudiants. En effet, l'argent revient bel et bien uniquement aux étudiants. Cependant, comme l'a pointé la Cour des comptes, les groupes parlementaires et les organisations syndicales étudiantes se sont opposés au manque de transparence du pilotage du ministère. Il faut savoir que jusqu'à aujourd'hui, les actions engagées par l'Université de Poitiers envers les étudiants n'ont pu aboutir que grâce aux contributions de la CVEC – contributions dont elle a besoin pour favoriser la réussite plurielle.

Sur tous ces sujets inquiétants, l'Université de Poitiers se doit d'être très présente à l'échelle nationale.

La rentrée universitaire :

La vie sur le campus a repris avec dynamisme – signe d'encouragement pour l'écosystème. Des événements phares ont marqué ce début d'année :

- Le 10 septembre : le Village des associations et les nombreux stands proposés ont rencontré un vif succès auprès des étudiants. Il faut féliciter Grand Poitiers qui a mis à disposition gratuitement 300 vélos mécaniques pour se promener dans le village.
- Le 12 septembre : L'évènement Color campus 2024 constitue également un moment fort. Il proposait à 3 000 étudiants de courir sur un parcours de 4 kilomètres. Il a en plus été organisé pour la première fois à Châtelleraut, Niort a décidé de lui emboîter le pas en s'y mettant dès la semaine prochaine.

- La nouvelle école d'ingénieurs ENSAR à Niort
- Les petits déjeuners et les goûters de la Vie associative qui ont lieu sur les campus sont également des moments importants d'échanges. L'accueil des étudiants a été soigneusement travaillé en amont pour que dès leur entrée, ils s'y sentent bien. Ce n'est pas uniquement le fruit de la contribution de l'Université de Poitiers, mais surtout celui d'un partenariat historique mettant en avant l'accueil aux étudiants dans un écosystème territorial avec le CROUS et Grand Poitiers.
- L'accueil des 91 nouveaux collègues BIATSS et 172 nouveaux collègues enseignants-chercheurs, lecteurs, maîtres de langues, ATER fut un moment riche en émotions et une belle illustration de la diversité de ces métiers, qui méritent d'être connus.
- Le lancement de la bande dessinée «Bande de labos» et l'inauguration de son exposition. La commande se fait via un formulaire. Les expositions sont maintenues dans les BU et sur tous les sites.

2) Comptes rendus du Conseil d'administration du 14 juin 2024 et du 5 juillet 2024

La Présidente ne note pas de modifications pour le compte rendu du 14 juin 2024 et propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 14 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

La Présidente ne note pas de modifications pour le compte rendu du 5 juillet 2024 et propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) COMP : état du suivi

La Présidente rappelle que le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance mis en place pour trois ans (2023-2025) a bénéficié de 5 M€ supplémentaires en plus de la subvention pour charges de services publics. Ce montant a été versé en plusieurs temps. Le dialogue stratégique et de performance s'inscrit pleinement dans le contrat établissement engagé avec le ministère depuis 2022 jusqu'en 2027. Des politiques publiques ministérielles ont été mises en avant demandant aux établissements de s'inscrire dans une dynamique basée sur quatre axes prioritaires :



Deux axes ont été ajoutés :

- 1) Signature de l'établissement (amélioration de la visibilité scientifique de la recherche et structuration d'une recherche à l'international via les réseaux internationaux de recherche)
- 2) Gestion et le pilotage (recherche de moyens pour accompagner l'organisation de l'Université de Poitiers)

Pierre CHABASSE, avant de dérouler le bilan, rappelle que lors de la séance du 17 novembre dernier, le Conseil d'administration avait eu à se prononcer sur l'adoption du COMP pour une période de trois ans. Depuis la validation officielle du contrat, l'Université de Poitiers fait partie des 17 universités expérimentatrices de la première version du COMP.

Le COMP, nouvel instrument dans le dialogue avec le ministère, doit maintenant faire ses preuves. Ce contrat a pour ambition de renforcer l'articulation entre la stratégie des établissements universitaires et le déploiement des politiques publiques portées par le gouvernement. Le niveau de performance de ce COMP a donc apporté

Page 4 sur 16

à l'établissement 5 M€ supplémentaires – attribué en dehors du financement à la subvention de charges de service public. À l'appui de sa stratégie, l'Université de Poitiers a mobilisé pour 25 M€ les moyens des différents plans d'initiative d'avenir et les différentes PIA, mais aussi une partie de la CVEC ainsi que les ressources de collectivités, réunissant ainsi au global 30 M€.

Selon le rythme de financement déterminé par le versement du ministère, les tranches ont été réparties de la façon suivante :

- 2,5 M€ dès la première année en décembre 2023
- 1,5 M€ en 2024

Ces deux versements dimensionnent le compte du point de vue de l'État. Le dernier versement en 2025 représentera, quant à lui, 20 %, et viendra abonder la tranche conditionnée à l'atteinte des objectifs définis dans le COMP et des résultats de la trajectoire de l'établissement. Un décalage cependant, existe au niveau des dépenses, du fait d'une année 2023 dite blanche relative à la mise en place et la finalisation du dialogue et du versement de la subvention.

Dans le modèle, un dialogue est réalisé avec la tutelle. Celui mené avec la DGESIP se fera en 2025 en fin de contrat pour préparer la suite. Pour ce qui en est du dialogue intermédiaire, il a été élaboré avec le recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche dès le mois de mai. Échange qui a porté sur l'ensemble des volets de contractualisation de ces dernières années, c'est-à-dire anciennement le Dialogue stratégique et de performance annuel remplacé aujourd'hui par le COMP. Le bilan des dernières actions au titre du DSG démontre que 100 % des actions contractualisées ont été menées à terme, dont certaines ont été prolongées à travers le COMP. Autres éléments contractuels de la discussion : les orientations du Contrat d'établissement 2022-2027, signé en même temps que le COMP en juillet 2024, dont l'évaluation des indicateurs et jalons de l'année 2024, et du point spécifique induit par la méthode sur le COMP, ont recueilli une appréciation satisfaisante partagée.

Les remontées du bilan à mi-parcours aboutissent à la photographie suivante :

- Financements reçus fin 2023 et début 2024 (plus de dix collègues ont été recrutés sur ces fonds COMP)
- Engagements des projets début 2024
- Recrutements mis en œuvre
- Décalage de phase entre 2023 et 2024

À noter que l'année 2024 a été intense sur le premier semestre et laisse entrevoir des projets en bonne voie.

Six objectifs structurent le COMP :

Objectif 1 :

- Déployer les Réseaux internationaux de recherche (RIR) : ces réseaux ont permis d'établir une cartographie fine des collaborations internationales existantes des chercheurs de l'établissement (mise en place d'une méthodologie durable d'intensification et de structuration pour l'exploitation et le traitement des données bibliographiques, transformation des réseaux existants en réseaux formels européens de type COST). Le déploiement de ces réseaux RIR passe également par le fonds dédié à l'appel à projets interne, permettant de sélectionner 23 projets.
- Déployer la démarche Sciences avec et pour la société (SAPS) auprès des laboratoires, des étudiants et doctorants et accompagner, partager et valoriser les avancées et les enjeux de la connaissance scientifique. Événements lancés pour l'occasion : les Journées européennes du patrimoine, Fête de la Science, Semaine du cerveau.

Objectif 2 :

- Transition écologique et développement soutenable selon un objectif de 47 % : poursuite de la rénovation thermique des bâtiments en lien avec la programmation des opérations en cours, formation des étudiants de premier cycle aux enjeux TEDS, réalisation du Schéma directeur de développement durable et de responsabilité sociétale dont la phase de conception a débuté autour de cinq axes. Ce schéma directeur fera l'objet d'un vote en Conseil d'administration, notamment sur son projet phare, à savoir viser l'indépendance énergétique (installation d'ombrières photovoltaïques par Sorégies). Une expertise juridique est d'ailleurs en cours.

Objectif 3 :

- Favoriser les transferts de recherche à travers quatre axes majeurs, visant un objectif de 60 % : (détails page 9 du PowerPoint)

Objectif 4 :

- Identifier les métiers de demain pour faire évoluer l'offre de formation selon un objectif plutôt modeste de 15 %, mais basé sur des ODD prioritaires.
- Mise en place d'un dispositif de contrôle infra-annuel de la consommation des heures de formation. Les moyens en recrutement ont permis de renforcer la cellule de pilotage CPAS.

Objectif 5 :

- Favoriser l'expérience étudiante pour la réussite plurielle visant un objectif de 80 %. Suivi du Schéma directeur de la vie de campus
- Maximiser l'offre de soin et réduire le renoncement aux soins avec lancement d'actions de santé et renforcement les conventionnements_CROUS, CPAM, Médecine générale de ville sur les différents campus.
- Améliorer la reconnaissance de l'engagement étudiant dont le dispositif a été adopté récemment en CFVU.

Objectif 6 :

- Renforcer le pilotage de l'établissement à hauteur de 38 % des objectifs, par le biais des quatre phases du Schéma directeur du numérique et du SI ainsi que de la feuille de route finale de la GPEEC dont le diagnostic a été réalisé dernièrement par un prestataire extérieur.
- Initiation du SI décisionnel selon un objectif de 70 %. Les contacts opérationnels et renforcés avec l'Université de Rennes vont permettre de déployer le nouvel outil RH implanté au sein de l'Université de Poitiers par l'intermédiaire de deux modules RH finances et bientôt d'un troisième qui tournera autour de la formation. L'intérêt de ce dispositif sera de croiser les données des différents champs pour en avoir une vision globale afin d'arriver à les diffuser plus fluidement sur une base de méthodologie unifiée. Les dialogues avec les différentes structures internes de l'établissement s'en verront ainsi beaucoup plus simplifiés.

La cartographie des indicateurs et les jalons du COMP sont détaillés en page 13 du PowerPoint.

Le seul indicateur donnant lieu à un dialogue ouvert avec le rectorat est le taux d'étudiants déclarant renoncer à des soins. Ce point est difficile à appréhender du fait de sa partie déclarative. L'Université de Poitiers est bien positionnée sur le plan national, mais doit encore s'améliorer. Le ministère considèrerait impératif de diviser le taux par deux, mais ceci est un peu difficile à mesurer sur le terrain. Aussi, des indicateurs complémentaires viendront soutenir cette position par le biais d'actions prouvant le renforcement de l'accompagnement. Cet indicateur déterminé au départ, mais non maîtrisable et difficilement interprétable se travaille donc actuellement dans le dialogue.

Suivi du rapport IGESR : le rectorat avait demandé un point sur l'état de mise en œuvre des recommandations de l'Inspection générale. Celle-ci avait établi un rapport pour évaluer l'organisation des fonctions supports sur l'établissement. À l'issue, un plan d'action a été présenté au Conseil d'administration, définissant trois axes orientés sur l'approche des relations central/composantes déclinée dans l'organisation, le pilotage des processus et des outils de travail, et sur la recherche de solutions organisationnelles en vue d'assurer une bonne continuité de service et des compétences optimisées. Pas moins de 12 chantiers englobaient les 15 recommandations. Sur ces 12 chantiers, 7 recouvrant 10 recommandations sont en cours, 2, correspondant aux recommandations sont achevés (attractivité des métiers et fidélisation des personnels SI selon un protocole RH spécifique, évolution des recrutements en CDI sur les métiers en tension) et 3 sont déjà lancés (lisibilité de l'organisation, renforcement du dialogue de gestion interne et accord politique d'allocation de moyens). Quatre étapes ayant mis du temps à évoluer ont repoussé le démarrage des chantiers au printemps 2024.

Eddy LAMAZEROLLES demande s'il est possible de disposer du document présenté. Sur la question de la sensibilisation des étudiants aux sujets d'écologie et de développement durable, il rappelle que lors d'un précédent Conseil d'administration, il avait été proposé de donner accès aux étudiants au du climat proposé par le CNED. Aussi s'enquiert-il de l'avancée de ce projet.

Noëlle DUPORT confirme la volonté de travailler ce sujet avec le b.a.-ba du climat. En parallèle se construit un module dont l'objectif est d'être opérationnel dès la rentrée 2025. Il comprendra un volet enseignement ainsi qu'un volet évaluation.

Pierre CHABASSE conclut en informant qu'un point de dialogue aura lieu avec le rectorat au printemps 2025. Néanmoins, les indicateurs seront revus et actualisés à la fin de l'année 2024 afin d'obtenir une photographie globale. Tous ces éléments intermédiaires préparent la phase d'auto-évaluation de l'établissement en vue de la validation du HCERES. Ces bilans réguliers constituent en fait des guides utiles pour préparer la suite et avoir une vision actualisée dès le mois de décembre 2024.

4) Critères d'attribution permettant d'apprécier les candidatures au congé pour projet pédagogique 2025-2026

Noëlle DUPORT fait part de l'absence de changement sur la liste des critères mis à disposition des membres dépositaires de ces dossiers de candidatures. La seule modification concerne l'ajout d'un item spécifique mentionnant que ce type de congé ne peut être demandé que tous les trois ans, conformément au souhait des élus de la CFVU.

Lors de cette même séance CFVU, il a été jugé préférable que ce soient les membres de la nouvelle mandature qui participent à l'attribution des congés pédagogiques.

La Présidente rappelle que ce sujet à l'ordre du jour de chaque année, encadre le dépôt de demande de projet avec des critères établis et partagés.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Les critères d'appréciation des demandes de congés pour projet pédagogique, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés à l'unanimité.

5) Demandes d'accréditations pour la licence professionnelle métiers de l'emballage et du conditionnement et pour le master métiers pharmaceutiques

Noëlle DUPORT explique que ces demandes concernent deux diplômes :

- La licence professionnelle « Métiers de l'emballage et du conditionnement » (appelée aussi licence pro packaging) se situe en ligne avec les volontés des lycées non accrédités de pouvoir proposer des sorties à bac +3 aux étudiants en BTS.
Un projet de collaboration avec le lycée Louis Delage de Cognac permettra de mettre en place une formation FCIL (Formation complémentaire d'initiative locale) diplômante de Génie industriel du packaging de grade Licence. L'Université de Poitiers y trouvera un intérêt tout particulier vis-à-vis des besoins du territoire. Ce projet coordonne un lien en termes de développement durable, notamment au niveau des écoconditionnements et des modalités de transport durable. Ces sujets renforcent la présence de l'établissement dans cette région de vins et spiritueux.
- Le Master « Sciences du médicament et des produits de santé » a pour ambition de remplacer le parcours de Master « Ingénierie de la Santé », dont la spécificité du parcours « Essais cliniques, médicaments et produits de santé » est d'accueillir aussi bien des étudiants de Licence que des étudiants de Pharmacie. Ce nouveau Master à part entière va s'inscrire pleinement dans le COMP, car il aborde tous les sujets de Biosanté.

Stéphanie PAVAGEAU regrette amèrement de n'avoir pas été *a minima* tenue informée de ces nouveaux parcours par les responsables de la formation « Ingénierie de la Santé », qui, eux-mêmes découvrent aujourd'hui ce dont il s'agit. Sur le fond, il manque des informations sur la coexistence de ces parcours. Cela ressemble vraiment à un copier-coller de la formation. Aussi, est-il sensé d'imaginer deux parcours identiques mutualisés à d'autres parcours d'IDLS ? Ces UE vont-elles exister en parallèle avec la faculté de Pharmacie proposant elle

aussi ce parcours ? Se positionner par rapport à ces situations dans les deux années à venir semble flou et sujet à interrogation quant à une éventuelle fermeture du parcours IDLS et à l'intérêt de disposer d'UE partagées au profit de ces nouveaux Masters. Sans information, les responsables se trouvent désappointés et nourrissent beaucoup d'incertitude sur la projection de ces parcours et l'articulation des deux formations.

Noëlle DUPORT ne peut admettre d'entendre que l'équipe IDLS n'ait pas été informée, car elle l'a rencontrée à de maintes reprises à propos de ce nouveau projet de Master qui, finalement, n'est autre qu'une refonte du Master IDLS. L'équipe ECMPS désireuse de s'adapter à l'évolution future du Master IDLS, s'est très vite mise en phase en travaillant avec les deux composantes concernées. Parce qu'au-delà de la volonté de l'équipe et des équipes en général, il importait d'enclencher une discussion avec les deux doyens de ces composantes. Concernant la volonté de la mutualisation, il ne s'agit pas de la dupliquer, mais de la construire. Il n'y a donc pas de raison que la démarche échoue.

Pour la Présidente, il est évident que ce qui est proposé aujourd'hui en Conseil d'administration après présentation en CFVU n'émane en aucune façon de l'équipe présidentielle, mais bien d'une demande des équipes pédagogiques. Cela signifie que ce projet a été discuté et traité avec les porteurs de mention. Il ne faut pas oublier que chaque fois que des changements d'offres de formation sont décidés à l'échelle de la présidence pour une demande d'accréditation au fil de l'eau, cela exige beaucoup d'énergie et engendre beaucoup de préoccupations.

Thierry CABIOC'H souhaite savoir à quelle rentrée sera installé ce Master.

Noëlle DUPORT répond que cela est prévu pour la rentrée 2025.

Thierry CABIOC'H fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part de la faculté des Sciences. Leur volonté était de conserver cette filière en vue de faire évoluer l'Ingénierie de la Santé de façon pérenne. Cependant, cela n'a pas pu se faire pour de multiples raisons.

La Présidente regrette effectivement que ce ne soit pas partagé des deux côtés, néanmoins, elle confirme que la discussion a bien eu lieu et que la mutualisation existe bien à travers une inter-mention. Ce détail est important pour le bon fonctionnement de la formation des étudiants et des étudiantes.

Thierry CABIOC'H insiste sur le fait que pour les porteurs au sein de l'Ingénierie de la Santé, il est très compliqué de l'envisager de cette manière-là à cause d'une mutualisation très importante déjà en place avec d'autres Masters. Ils vont en effet devoir assumer cette nouvelle complexification.

Noëlle DUPORT a insisté sur ce point d'alerte auprès des équipes. Si la mutualisation disparaît, le projet s'en verrait totalement altéré.

La Présidente propose de passer au vote séparément pour les deux formations.

Délibération n° 04

La demande d'accréditation « hors vague » de la licence professionnelle Métiers de l'emballage et du conditionnement portée par l'PIUT d'Angoulême, pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 05

La demande d'accréditation « hors vague » du master Sciences du médicament et des produits de santé portée par l'UFR Santé, pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée à l'unanimité.

6) Cadrage de la VAE - changement des tarifs

Noëlle DUPORT ne revient pas sur l'arrêt de cette plateforme évoqué en préambule par la Présidente. UP&Pro s'était mis en ordre de marche pour ce nouveau fonctionnement, mais l'absence de financement de la VAE l'a contraint à se replier sur l'ancien dispositif. Aussi, pour la VAE, l'Université de Poitiers propose un tarif de base pouvant être complété par un accompagnement spécialisé. Après paiement, le candidat dispose de deux

ans pour réaliser son dossier sans avoir à assurer une deuxième année de frais universitaires. De plus, pour limiter ce coût, un jury à distance sera mis à disposition des étudiants DOM-TOM ou étrangers. Il est prévu également trois sessions de dépôt de demande par année universitaire.

Étant donné que les tarifs de la VAE n'ont pas évolué depuis dix ans, et que l'Université de Poitiers ne peut plus s'appuyer sur les prix nationaux, le coût a été aligné sur celui pratiqué dans les autres universités.

La nouvelle grille tarifaire VAE s'appliquera de la manière suivante :

- Tout diplôme :
 - Candidats libres sans accompagnement : 900 € (anciennement 800 €)
 - Accompagnement complet : 2 125 € (anciennement 1 600 €)

- Doctorat :
 - Candidats libres sans accompagnement : 3 500 €
 - Accompagnement complet : 5 100 €

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

La tarification de la validation des acquis de l'expérience est approuvée à l'unanimité.

7) Capacités des formations de santé pour 2025-2026 au vu des objectifs pluriannuels définis par l'arrêté du 13 septembre 2021

Filière de santé	Capacités MMOP 2025 – 2026
Médecine	223
Maïeutique	26
Odontologie (sous condition de signature de la convention avec UB)	36
Pharmacie	74
Total	359

Noëlle DUPORT conçoit que le vote proposé au Conseil d'administration puisse paraître un peu précoce, mais l'arrêté de juillet 2024 enjoint les établissements à acter ces capacités au plus tard le 1^{er} octobre. Les nombres de places, définis en lien avec l'ARS dans une logique de définition pluriannuelle du quota de professionnels de santé à former, s'alignent sur la même volumétrie que les années précédentes (359 MMOP). À cela s'ajoute la filière kinésithérapie avec une volumétrie de 65 places supplémentaires. Elle n'est pas incluse dans le tableau, car elle n'est pas en lien avec l'ARS ni soumise au couperet du décret.

La Présidente précise qu'un rapport de la Cour des comptes sur la réforme de l'accès aux études de Santé est en cours. Elle confie avoir participé à l'un des groupes de travail national – constitué d'autres présidents d'universités –, chargé d'étudier les premières impressions de la Cour des comptes. Conclusions de cette dernière : premièrement, aucun statu quo, donc une évolution aura certainement lieu, et deuxièmement, jamais de retour à la PACES. Ce qu'il faut retenir en revanche comme bonne nouvelle, c'est la suppression de modèles différents entre LAS et PASS au sein d'une même université, à savoir, plus aucune voie à double entrée. Ce qui prouve bien que le modèle proposé par l'établissement a bien été utilisé pour protéger l'étudiant, mais a surtout contribué à ce que ceux qui accèdent aux études de Santé bénéficient exactement de la même formation, quelle que soit la mention d'inscription.

Thierry CABIOCH cherche une explication par rapport aux augmentations de pression sociétale visibles sur ces choix de filières.

Noëlle DUPORT pense que les générations actuelles recherchent de plus en plus une qualité de vie équivalente entre travail et domaine du privé. Le choix se porte plus volontiers vers des formations de dermatologie, ophtalmologie ou odontologie qui n'imposent pas de gardes, et avec des horaires stables.

Thierry CABIOC'H estime que la recherche de cet équilibre est compliquée à gérer dans certaines disciplines médicales, d'autant plus compte tenu de l'attrait de rémunérations beaucoup plus intéressantes qu'en milieu hospitalier.

Fabienne RICARD ne voit aucune perspective de choix pour les universités par rapport à la distribution des chiffres présentés. Elles sont contraintes d'adhérer aux propositions de l'ARS en termes de méthodologie.

Noëlle DUPORT explique que la première négociation a eu lieu avec la mise en place des LAS, conformément à la définition des objectifs pluriannuels introduits dans le texte. Texte qui fournit un objectif précis, des fourchettes hautes et des basses en ligne avec les numéros clausus antérieurs. Seuls ceux d'odontologie et de Médecine ont augmenté grâce à l'accord avec Bordeaux.

La Présidente incite à la prudence quant au niveau des bassins de stages et à la capacité humaine à encadrer tous les étudiants.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Les capacités d'accueil des formations de santé, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvées à l'unanimité.

8) Modification de la tarification des formations locales 2024-2025 de l'UFR Sciences du sport

Noëlle DUPORT avait proposé de mettre au vote les tarifs des formations locales sous l'impulsion décidée par la VP Finances et VP Formation continue. Or, à la suite d'une incompréhension, la Faculté des Sciences du Sport n'a pas appliqué les modifications ni intégré le nouveau fonctionnement. Par conséquent, les tarifs de quatre DU doivent être amendés de droits spécifiques pour l'édition de devis en ligne conformes aux montants votés. Les 250 € de droits d'inscription auparavant acquittés pour tout le monde, ne le seront plus que pour les personnes en formation initiale. Facturés à part, les organismes financeurs ne les prenaient pas en charge. L'idée n'était donc pas d'augmenter les tarifs, mais juste de proposer une facturation globale à ces organismes financeurs pour qu'ils paient bien l'intégralité des charges.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

La modification du tarif des formations locales à l'UFR Sciences du sport, pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée à l'unanimité.

9) Projet 5k

Ce projet vient en réponse à un appel à candidatures reçu en février 2024 dans le cadre du projet « Plan 5 000 équipements génération 2024 » en lien avec le thème des Jeux olympiques et l'impulsion donnée aux activités sportives dans le secteur de l'éducation.

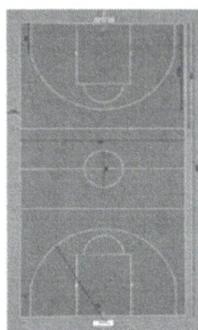
La Présidente fait part du combat mené par les universités à l'échelle nationale pour être éligibles à cet appel à projets 5k pour supplanter la place prise généralement par les établissements secondaires. Le supérieur a dû se positionner en force et démontrer l'intérêt du sport dans les universités en vue d'obtenir des moyens.

Laurent-Emmanuel BRIZZI informe que le projet retenu pour l'Université de Poitiers est un terrain de basket 3x3 couvert. Pour rappel, dès février 2024, l'Université de Poitiers était éligible au seul axe des équipements de proximité. Le cahier des charges relativement complexe exige un droit de propriété de l'ordre de 20 % de foncier, un accès tous publics et de préférence au sein de quartiers défavorisés. Or, l'Université n'est pas située dans ces quartiers prioritaires. Deux processus étaient proposés, un national et un régional.

L'Université de Poitiers a retenu l'axe 1 du niveau national. La limite du dépôt du dossier final a été fixée au 30/09/2024. L'Université a respecté le délai d'envoi pour la lettre d'intention au mois de juin. Parmi les trois éléments essentiels à sa validation se trouvaient :

- La note d'explication du projet
- L'APD (Avant-projet détaillé) reprenant l'étude de l'implantation complète du projet avec chiffrage
- La présentation en Conseil d'administration

Le projet décidé par l'Université de Poitiers a été prévu de la façon suivante :



- ✓ Transformation d'un terrain existant en 2 terrains 3x3 couverts et éclairés
- ✓ Homologué pour les compétitions extérieures (classement fédéral T3)
- ✓ Couvert avec ossature bois et couverture textile.
- ✓ Éclairés par des projecteurs LED (conformément aux exigences de classement T3)

Le choix de ce terrain 3x3 allait de soi, car cette configuration est déjà implantée à Poitiers depuis plus de dix ans. De plus, l'Université de Poitiers a demandé un classement fédéral afin d'accueillir différentes compétitions, compte tenu de la proximité de la faculté de Sport et le SUAPS. Il est situé près d'un petit terrain du complexe Marie-Amélie Le Fur.

Chiffrage des travaux :

	<p>Playground Basket 5x5 ou double 3x3 80 000 € HT pour un terrain de 5x5 ou double 3x3</p>	<p>80 k€ 240 k€ 15,2 k€ TOTAL Travaux : 335 200 € HT</p>
	<p>Couverture de terrain extérieur de 3x3</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 000€ HT pour un terrain de 3x3 couvert • Avec option éclairage : 9800€ HT 	
	<p>Couverture de terrain extérieur 5x5/double 3x3</p> <ul style="list-style-type: none"> • 240 000€ HT pour deux terrains 3x3 face à face (ou un terrain de 5x5). • Option éclairage : 15 200€ HT. 	

En fonction de la complexité de la couverture, plusieurs scénarii ont été proposés. Sur le coût total des travaux d'un montant de 350 k€, le projet 5k n'en prend que 80 % au maximum. En revanche, le coût total des opérations pour l'Université est bien plus élevé (550 k€) puisqu'il comprend les études de réalisation et la TVA. Au niveau local, et selon les résultats du bilan 2023, les subventions s'élèveraient à environ 40 000 € par projet. L'Université de Poitiers s'est donc décidée à déposer le projet. Il sera acté en fonction de la subvention accordée ou non.

La Présidente considère opportun de tenter, mais de le mener qu'à condition d'obtenir une aide financière suffisante.

Thierry CABIOC'H trouve ce projet intéressant étant donné la forte fréquentation de ces terrains de sport extérieurs. Il demande si la CVEC peut participer au financement du projet.

La Présidente ne pense pas composer un montage avec la CVEC à cause du coût total particulièrement élevé. Là où il y a lieu de s'alarmer, c'est au niveau national étant donné que la plupart de ces appels à projets ciblent les lycées.

Thierry CABIOC'H est persuadé que ces terrains ont toute leur importance, du moment qu'ils encouragent les étudiants à pratiquer du sport à l'extérieur. Il en manque tellement dans certains secteurs.

Laurent-Emmanuel BRIZZI signale le très faible nombre de propositions de projets de terrains dans l'agglomération.

10) Exonération partielle des droits différenciés

Noëlle DUPORT explique que l'Université doit se mettre en ordre de marche pour la rentrée 2025 afin de paramétrer la plateforme « Campus en France, études en France » afin que les étudiants étrangers puissent connaître, au moment de leur candidature, le montant des droits d'inscription. La Présidente de l'Université de Poitiers propose pour la rentrée 2025-2026 d'aligner les tarifs réservés à ces étudiants au même niveau que pour les nationaux, soit 75 € en Licence et 250 € en Master. La date limite d'inscription est maintenue à l'identique pour garantir l'accueil pédagogique de ces étudiants et leur réussite qu'une arrivée tardive compromettrait.

Stéphanie PAVAGEAU se souvient qu'à un moment donné, les universités avaient l'obligation de ne pas dépasser un certain pourcentage d'étudiants bénéficiant de dispense totale ou partielle des droits d'inscription. Depuis que cette règle a été posée, il est préférable de maintenir cette dérogation, mais à la seule condition de veiller à la suffisance des moyens en termes de volumes. Cela fait cinq ans que ce système est employé, cependant, elle s'interroge sur ses limites pour des cursus complets.

La Présidente propose d'en reparler lorsque le sujet des taux sera évoqué. La dynamique reste la même : ce qui avait été annoncé a été tenu, à savoir revoir l'ensemble des conventions avec les partenaires et inscrire formellement le fait que les étudiants des partenaires ne sont pas soumis à ce système. Ce travail fourni sur le mode de calcul pour ne pas atteindre le pourcentage des 10 % a bel et bien été réalisé. En cas de contrôle de la DGSIP, elle plaidera les valeurs qu'en tant que Présidente, elle défend pour son université, à savoir une université inclusive et ouverte sur le monde. Il n'y a donc aucune raison parce que l'on vient d'un autre pays, que l'on s'acquitte de droits trois fois plus chers. C'est un principe auquel elle tient fermement. Raison pour laquelle s'ajoute, outre le temps nécessaire au paramétrage des nouvelles plateformes, le temps politique nécessaire au traitement de cette décision en Conseil d'administration.

Noëlle DUPORT rappelle qu'au départ, les étudiants internationaux déjà sur le territoire français étaient exonérés de ces droits différenciés jusqu'à la sortie de leur parcours d'étude. Ils sont petit à petit sortis des cycles pour entrer dans le contingent des étudiants différenciés. Comme l'a rappelé la Présidente, l'enjeu est bien de faire baisser le numérateur dans le calcul par le jeu des conventions. Un travail est d'ailleurs mené en amont pour contenir ce taux convergent aujourd'hui à 10 %, faute de systèmes d'information assez fins pour obtenir un calcul précis.

En complément, Pierre CHABASSE déclare que parmi les nombreuses sollicitations de cette année, un questionnaire de la Cour des comptes diffusé à l'échelle de l'ensemble des établissements supérieurs a permis d'en mesurer la tendance. L'évaluation de la première cohorte complète de 2021 s'approchait de 7,65 %. En 2023-2024, elle s'élève à 8,21 %. La stratégie employée par conventionnement prend tout son sens par rapport à la politique de recherche internationale (sphères d'influence, établissements partenaires pérennes et soutenus par des échanges réciproques). Elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une évacuation de maîtrise des chiffres, même si l'effet de réactualisation des conventions fait baisser le dernier pic 2022-2023 de 8,43 %. Un travail

important de fiabilisation est à envisager en lien avec les composantes pour prendre en compte correctement ces données, car dans certains environnements, la déclaration était surestimée.

La Présidente ignore quelle politique sera menée par le gouvernement. Elle sait d'ores et déjà qu'il est prévu que les IGESR reprennent des thèmes en 2024-2025 sur les droits différenciés, le pilotage de l'offre de formation et la Vie étudiante.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

L'université de Poitiers, université dans la cité, ancrée dans son territoire et tournée vers le monde, est particulièrement attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers.

Particulièrement désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération et de rayonnement à l'international qui favorise également l'inclusion, constituant l'une de ses priorités, l'université de Poitiers soumet, à cette fin, aux élus du Conseil d'administration la proposition suivante pour délibération :

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront pour l'année 2025-2026 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation ».

Dans le souci de garantir un accueil de qualité et permettre aux étudiants étrangers une intégration réussie, la date limite d'inscription est fixée au 26 septembre 2025.

Aucune dérogation ne sera accordée, quel que soit le motif de l'arrivée tardive de l'étudiant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Taux et fonction de la prime de charges administratives C2

Guillaume RIBOT rappelle les principes de l'indemnité dans le cadre du RIFSEEP : une première partie concerne le grade des agents, la deuxième est attribuée aux enseignants-chercheurs exerçant des responsabilités particulières au sein de l'établissement et la troisième est l'obtention d'une prime sur demande. Les montants de primes accordées l'année précédente sont reconduits pour cette année. Le versement se fait mensuellement en fonction de trois groupes de responsabilités.

François LECELLIER soulève une interrogation au sujet du souhait de certains enseignants-chercheurs de convertir cette prime en décharge. Il s'enquiert d'une part, du mode de calcul et du taux de conversion d'après les textes, et d'autre part, de la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à la suite de cette conversion.

La Présidente indique que pour les heures supplémentaires, la règle du triple cumul s'applique, et confirme la possibilité de convertir cette prime en décharge à l'Université de Poitiers.

Guillaume RIBOT précise que ces fonctions étant assorties d'une notion de « service dû », les bénéficiaires de ladite prime disposent d'une décharge associée. Quant aux directeurs de petits laboratoires, la conversion s'effectue à hauteur de paquet de 12 HETD.

Annie GENIET ne comprend pas les disparités de montant des indemnités fonctionnelles des directeurs d'équipe de recherche selon le nombre de personnes (entre 15 et 39 personnes : 2700 et entre 40 et 80 : 2400).

Guillaume RIBOT justifie cette attribution par le bénéfice d'une décharge associée accordé pour les directeurs de moyen labo.

La Présidente insiste sur la continuité de la politique en termes de charge de responsabilités administratives.

Pierre CHABASSE conclut sur l'inutilité de revoter le montant du RIPEC pour la C2 chaque année tant qu'il ne change pas, contrairement à celui de la composante C3, sujet à des questions de volumétrie et de financement, amenant à un dialogue social et à une nouvelle position.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

L'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions aux responsabilités particulières (composante C2 du RIPEC) est approuvée à l'unanimité.

12) Coût HETD 2024 et coût des formations

Flora SFEZ commence par une synthèse sur la méthode qui détermine le choix et le coût de ces formations, et ce, en fonction d'un double objectif. Le premier relève d'une opposabilité conventionnelle à deux tiers tandis que le second consiste en un dispositif de pilotage destiné à assurer sur le long terme la soutenabilité des formations. Autrement dit, l'établissement doit être mesure de garantir une offre de formation sans dégrader sa situation financière grâce à un équilibre entre charges et ressources. D'après la grille établie par la DGSIP P2CA (projet de connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche) et l'IGAENR sont inclus dans le calcul du coût complet d'une formation :

- les charges directes comprenant la masse salariale des enseignants
- les charges indirects composées de la masse salariale des personnels BIATSS selon la répartition 2/3 formation, 1/3 recherche
- les charges semi-directes correspondant au coût de fonctionnement des composantes, services et investissement.

En fonction des données internes de l'établissement, le calcul s'effectue en termes :

- de coûts directs HETD selon les grades des corps de métiers
- de coûts spécifiques estimés au coût réel (frais de communication, reprographie, par exemple)
- de coûts moyens directs d'un montant de 220 € en cas d'absence d'élément ou de calcul complexe à établir
- de coûts indirects (49 % pour les personnels BIATSS et 31 % pour l'environnement hors BIATSS)

La Présidente s'enquiert d'éventuelles questions.

Thierry CABIOCH s'avoue surpris de la différence de coûts entre professeurs et maîtres de conférences. Il s'interroge sur un phénomène reflétant un écart de moyenne en termes de masse salariale.

Flora SFEZ reconnaît que les professeurs d'université restent en place relativement longtemps, d'où un coût très élevé. Néanmoins intervient une histoire de pyramide des âges guère favorable à la masse salariale.

Thierry CABIOCH se demande alors comment peut se faire une deuxième décharge en fonction des différents grades selon ces tarifs.

Flora SFEZ précise que tout dépend de ce qui est prévu dans la convention et du cadre de projet. Le mérite de faire voter ce type de tarif permet à l'établissement de justifier les coûts pratiqués.

Yves GERVAIS aimerait que soit confirmée la prise en considération de l'activité recherche des enseignants-chercheurs dans ce calcul.

Eddy LAMAZEROLLES tient à féliciter l'initiative de présenter cette explication du mode de calcul pour mieux comprendre le chiffrage. Il voudrait toutefois savoir ce qu'il est possible de faire de ces données, notamment

pour calculer le montant des formations locales, sachant la conséquence directe pour les étudiants d'une évolution du coût du diplôme.

Flora SFEZ concède que dès le départ, les fiches financières des formations locales s'avèrent particulièrement complexes à manipuler, surtout en termes de raisonnement prévisionnel. En effet, estimer le service prévisionnel d'une formation donnée soulève la question, outre des limites techniques, de l'intérêt et de la pertinence de le faire. Toutefois, cette démarche sera à observer à terme.

Eddy LAMAZEROLLES considère que la difficulté de mise en œuvre peut exister, mais sans toutefois complexifier le calcul pour ces porteurs de formation. Il suggère tout simplement de laisser le choix, par exemple, soit faire une estimation précise en étant en mesure d'identifier la ventilation des intervenants, soit rester sur le coût moyen proposé jusqu'alors.

Flora SFEZ estime la piste intéressante à condition d'avoir la capacité a posteriori d'évaluer si toutes les prévisions ont bien été réalisées. Ce qui, pour l'instant, demeure une difficulté majeure.

Bien qu'elle entende la nécessité d'être au plus proche de la réalité, Noëlle DUPORT considère que l'incertitude la plus importante pèse plus sur le volet « recettes » que sur celui des dépenses. En effet, ces formations locales cumulent trop de variables en termes de public, de tarif, de type de cycle (formation initiale ou continue) pour établir une répartition précise. Seule une estimation est faisable ; or, selon la façon dont cette ventilation se décline, le volet « recettes » reste aléatoire. Aussi, elle n'est pas convaincue de l'intérêt de cette lisibilité à l'instant t pour estimer la soutenabilité d'une formation locale.

De l'avis de la Présidente, l'enjeu repose avant tout sur la soutenabilité de l'offre. Certes, être au plus près de la réalité demeure un impératif, toutefois, l'Université ne percevant aucune subvention pour charge de service public, la priorité reste d'être à l'équilibre. La proposition de M. LAMAZEROLLES constitue un sujet de discussion, mais ne semble pas apporter de grande simplification au process.

Eddy LAMAZEROLLES pense que pour les étudiants, la facture ne serait pas la même. Il reviendrait en revanche à la composante d'établir une fiche financière un peu plus complexe.

La Présidente insiste sur cette condition d'équilibre in fine. Elle craint une possible perte de recettes.

Pour Eddy LAMAZEROLLES, le problème restera le même.

Pierre CHABASSE intervient pour souligner l'importance de la dimension pédagogique à observer sur le sujet. Toutefois, il reconnaît l'éclairage apporté à la composante sur le type d'arbitrage à faire. Avoir une bonne connaissance quant à la manière d'équilibrer le modèle, et donc des coûts, permettrait d'établir un tarif susceptible de couvrir l'ensemble des frais de l'offre de formation et d'assurer la soutenabilité de cette offre. Outre cette approche globale, connaître le vivier éviterait cet effet d'évacuation. Augmenter le tarif adossé à un coût que l'on est en mesure de justifier, cela peut être en effet intéressant, mais à condition d'attirer les candidats pour être gagnant. C'est d'ailleurs tout l'objet de la note qui invite à délibérer sur ces coûts. De plus, la tarification à utiliser pour la formation professionnelle continue offrant l'avantage d'une piste de réflexion et de positionnement à la composante pour établir le prix au plus proche de l'équilibre sera à appliquer, y compris pour la formation initiale. En effet, la technique DGEIP et IGESR, désormais bien établie depuis 2017 et déployée dans les établissements à travers les vagues contractuelles sera utilisé dans le dialogue contractuel. Ce sujet du pilotage de l'offre de formation et de son efficacité fait partie des points évoqués du plan de charge de l'inspection générale en vue d'évolution d'allocation de moyens et du dialogue avec le ministère. Quoi qu'il en soit, avancer dans cette pédagogie de maîtrise des coûts et de soutenabilité de l'offre de formation à tous les niveaux, c'est-à-dire aussi bien l'établissement que les composantes, demeure l'enjeu immédiat majeur.

La Présidente surenchérit avec la demande récente émise par le rectorat dans la continuité du COMP sur ce sujet de l'offre de formation qui poursuit cette exigence.

Flora SFEZ partage l'inquiétude de la Présidente, d'autant plus qu'il faudrait que les systèmes d'information suivent.

Eddy LAMAZEROLLES demande à quoi correspond l'assiette des 49 %. Il pourrait en déduire qu'un BIATSS travaillant avec un enseignant coûte plus cher qu'un BIATSS collaborant avec un vacataire.

Flora SFEZ le lui confirme. En effet, la note contient, exemples à l'appui, la méthode de calcul des coûts complets qui détermine le coefficient à appliquer à la masse salariale en fonction d'un certain nombre de catégories.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Le coût en heure équivalent travaux dirigés (HETD) et le coût des formations sont approuvés à l'unanimité.

13) Tarifs et subventions

Flora SFEZ précise que ces tarifs et subventions ont fait l'objet d'une étude par les UFR, les services et la commission subvention.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Le dossier des tarifs et subventions est approuvé à l'unanimité.

14) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL